

RÈGLEMENT « ODDO BHF YOUNG ENTREPRENEURS AWARDS » 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours est organisé à l'initiative de **ODDO BHF SCA**, société en commandite par actions au capital de 72.572.400 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 652 027 384, dont le siège social est sis 12, boulevard de la Madeleine, 75009 PARIS, ci-après désignée « **ODDO BHF** » ou la « **Société Organisatrice** ».

ODDO BHF a souhaité organiser un concours pour l'année 2025, intitulé « ODDO BHF Young Entrepreneurs Awards » (ci-après « **OYEA** » ou le « **Concours** »), dont les modalités de participation sont décrites ci-dessous.

Dans le cadre de ce Concours, les candidats auront l'opportunité d'exposer leur projet à différents jurys.

Au travers de ce Concours ODDO BHF étudiera les dossiers d'au maximum deux cents (200) start-ups françaises ou suisses.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure, créateur d'une entreprise (ci-après les « **Porteurs de projet** » ou le « **Participant** ») incubé au sein de l'une au moins des écoles partenaires, dont la liste est disponible sur le site oyea.oddo-bhf.com. ODDO BHF se réserve le droit de modifier la liste des écoles partenaires tout au long du Concours.

La participation au Concours est gratuite.

Le nombre de candidature par école partenaire est limité à dix (10). Dans le cas où le nombre de candidatures pour une même école ou incubateur partenaire dépasserait dix (10) dossiers, ODDO BHF se réserve le droit d'effectuer une sélection des candidats (ci-après les « **Candidats** ») à sa discrétion.

La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Concours se déroule exclusivement *via* l'inscription sur le site de candidature à l'adresse suivante :

- <https://gp.oddo-bhf.com/oyea-candidature-2025-connexion>

entre le 27 janvier 2025 et le 28 février 2025 (ci-après la « **Date de Clôture** »).

La participation au Concours s'effectue de la manière suivante :

Le Porteur de projet doit compléter chacun des champs de la candidature, divisée en trois (3) étapes, et transmettre via l'outil :

- un *business plan* ou une étude de marché présentant l'opportunité ;
- une *courte vidéo* dans laquelle les entrepreneurs pitchent et présentent leur parcours, leur start-up, leur business model, leur marché et avantage concurrentiel ;
- le *curriculum vitae* de chacun des fondateurs.

Au titre du Concours, il est précisé qu'un même Participant ne pourra intervenir au titre de plusieurs projets.

Un Participant ou Porteur de Projet, ayant atteint les phases finales ou ayant été Lauréat lors des éditions précédentes, ne peut se représenter en tant que Candidat dans le cadre de l'édition 2025 du Concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Quatre (4) phases successives faisant intervenir différents jurys permettront de choisir les lauréats (ci-après les « **Lauréats** »), lesquels se verront chacun décerner l'un des six (6) prix énoncés à l'article 5 du présent règlement.

1. **Phase de pré-sélection** : les équipes ODDO BHF analyseront l'ensemble des dossiers sur des critères de complétude, d'exhaustivité des réponses et des documents, ainsi que des critères de solidité financière et de potentiel économique pour sélectionner les dossiers qui seront soumis aux comités d'experts (phase 2 ci-dessous).
2. **Phase de sélection** : ODDO BHF déterminera la date des délibérations du comité d'experts, répartis entre différents jurys d'évaluation, qui se tiendront en France et en Suisse. Tous les membres des jurys d'experts, auront préalablement conclu un accord de confidentialité avant étude des dossiers. Une consolidation et harmonisation des appréciations conduira à la sélection des dix (10) start-ups finalistes, et ce progressivement jusqu'au 30 mars 2025 au plus tard.
3. **Soutenance devant le jury final** : entre la phase de sélection et la phase de récompense, le jury final recevra les dix (10) Porteurs de projets finalistes au sein des locaux de ODDO BHF à Paris et sélectionnera les Lauréats (hors « PRIX DU PUBLIC »).
4. **Phase de récompense** : les dix (10) finalistes présenteront leur start-up lors de la soirée de remise des prix. Cinq (5) prix seront décernés à chacun des Lauréats choisis par le jury final et le sixième prix (« PRIX DU PUBLIC ») sera attribué par le public à l'occasion de la grande soirée de remise des prix devant en principe se tenir au mois de mai 2025.

Le jury d'évaluation des Porteurs de projet et le jury final seront composés de personnes reconnues dans le monde de l'entrepreneuriat et de l'entreprise, sélectionnées à la discrétion de ODDO BHF.

La sélection des dix (10) projets finalistes se fera notamment sur la base des critères suivants :

- i. ambition (proposition de valeurs, inscription dans les grandes tendances, vision long terme, critères ESG) ;
- ii. positionnement (analyse du marché cible, intérêt du marché pour l'offre, viabilité du business model sur la durée) ;
- iii. innovation et savoir-faire (expertise, créativité, technologie unique) ;
- iv. leadership (parcours des fondateurs, vision, motivation et intégrité des entrepreneurs) ; et
- v. projections financières (revenus et marges, gestion des coûts, investissement personnel, levées de fonds éventuelles).

Chaque gagnant sera contacté directement par la Société Organisatrice lors de la Phase de récompense.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Concours est doté des lots suivants, attribués selon les modalités décrites dans l'article 4.

Liste des lots :

1. « PRIX SPECIAL DU JURY » : récompensant le coup de cœur du jury final, composé d'un panel d'experts et doté d'un montant de vingt mille euros (20.000 €) ;
2. « PRIX DE L'IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL » : récompensant l'engagement social et/ou environnemental, doté d'un montant de dix mille euros (10.000 €) ;
3. « PRIX DE L'INNOVATION » : récompensant la start-up la plus disruptive, doté d'un montant de dix mille euros (10.000 €) ;
4. « PRIX DE L'ENCOURAGEMENT » : donnant un coup de pouce à une start-up prometteuse, doté d'un montant de dix mille euros (10.000 €) ;
5. « PRIX De l'ENTREPRENEURIAT AU FEMININ » : récompensant le meilleur projet entrepreneurial fondé ou co-fondé par au moins une femme, doté d'un montant de dix mille euros (10 000€).et
6. « PRIX DU PUBLIC » : récompensant le projet plébiscité par le public lors de la soirée de remise de prix (les dix (10) finalistes repasseront alors sur scène) - étant précisé que ce prix pourra se cumuler avec l'un des autres prix cités ci-dessus - doté d'un montant de cinq mille euros (5.000 €).

En outre, cette récompense pécuniaire sera accompagnée de :

- i. la remise d'un trophée au cours d'une grande soirée de remise des prix ;
- ii. un coaching financier et patrimonial complet par le biais notamment des départements de Banque Privée et Corporate Finance de ODDO BHF ;
- iii. une exposition médiatique renforcée via des partenaires médias ; et/ou
- iv. l'accès au réseau ODDO BHF.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES LAUREATS ET ELIMINATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant dans le dossier de candidature. Les participations dont le dossier ne sera pas entièrement rempli et/ou

comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination du Concours.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, de quelque nature qu'elles soient, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET DES MODALITES DES DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, dans les cas où elle serait amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation et/ou les dates indiquées dans le Règlement, de les reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des ajouts et modifications au présent règlement pourront être publiés en annexe lors du déroulement du Concours.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS ET DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Concours, les Données Personnelles des Candidats (ci-après les « **Données Personnelles** ») seront traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : dpo@oddo-bhf.com

L'envoi du questionnaire de candidature rempli par chaque Candidat au Concours vaut consentement au traitement et à la collecte de ses données personnelles par ODDO BHF.

Les données personnelles des Candidats sont nécessaires et exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de leur participation au Concours, de la gestion des Lauréats, de l'attribution des dotations et afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les Données Personnelles seront transférées aux services marketing et communication de ODDO BHF, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants situés dans l'Union Européenne auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Les Données Personnelles seront supprimées au terme du Concours, à l'exception des Données personnelles des Lauréats nécessaires à l'attribution de leurs prix. Il est précisé que ce délai est susceptible d'être étendu dans le cas où cette extension est nécessaire à la défense des intérêts de ODDO BHF lors de la survenance de risques contentieux.

Il est entendu que le consentement des Candidats peut être retiré à tout moment.

Les Candidats disposent des droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de leurs données, de limitation et d'opposition au traitement des données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des Données Personnelles après leur décès.

Les Candidats bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra notamment être tenue responsable de :

- tout dommage pouvant survenir en raison de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet ; et
- tout dommage lié à la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il est donc rappelé aux Participants qu'il est de leur responsabilité de prendre toute mesure appropriée afin de protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leurs équipements informatiques contre tout atteinte potentielle.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre l'accès adéquat au Concours. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou de communications électroniques (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Le cas échéant, tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant et non réclamé ou retourné pour toute autre raison que ce qui est précité par les services postaux sera considéré perdu pour le gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice, le cas échéant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits,

reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur le site oyea.oddo-bhf.com pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 13 – DROIT A L'IMAGE

En participant au Concours, chaque Candidat, au cours de la phase de sélection, de la soutenance devant les membres du jury et de la phase de récompense, consent à ce que sa participation puisse faire l'objet d'une captation vidéo, audio et photographique (incluant sa silhouette, sa voix, ses prénoms et nom de famille, et la présentation de son projet). A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit, pendant une durée de cinq (5) ans à compter du début du présent Concours et à des fins de promotion commerciale ou marketing et à titre gratuit, de :

- Diffuser et représenter en direct ou ultérieurement, les captations réalisées au cours de la soutenance orale et de la remise des prix sur tout support tangible ou intangible (sites internet, télévision, plateformes médiatiques, presse, prospectus, réseaux sociaux, etc.) ;
- Adapter et modifier les captations pour traduire, sous-titrer, inclure des éléments tiers ou créer une compilation.

La Société Organisatrice s'engage à ce que les diverses utilisations faites de l'image du Participant ne portent pas atteinte à sa vie privée et ne soient pas de nature à lui causer un quelconque préjudice. Dans le cas où le Participant estime que l'utilisation de son image porte atteinte à sa vie privée ou est de nature à lui causer un quelconque préjudice, le Participant pourra demander à la Société Organisatrice de retirer le contenu litigieux.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de trente (30) jours maximums après la date de fin du Concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

- Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.